

**Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de
Rivière-Ouelle tenue le 16 juin 2022**

Séance extraordinaire du Conseil de la municipalité de Rivière-Ouelle tenue mardi,
le 16 juin 2022 à 8h00 à la salle du Conseil

Sont présents :

Rémi Faucher	siège no. 1
Léo-Paul Thibault	siège no. 2
Yves Martin	siège no. 3
Marie Dubois	siège no. 4
Gilles Martin	siège no. 5
Lorraine Demers	siège no. 6

Monsieur le maire, Louis-Georges Simard, préside la séance.

Madame Chantale Caron, directrice générale/greffière-trésorière est également présente.

Tous les membres présents renoncent à l’avis de convocation tel que le permet la Loi.

ORDRE DU JOUR

1. Vérification du quorum.

Il y a quorum.

2. Ouverture de l’assemblée.

L’assemblée débute à 8h11.

3. Lecture et adoption de l’ordre du jour.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Martin et résolu à l’unanimité d’accepter l’ordre du jour tel que lu.

ADOPTÉ

4. Modification de l’art. 8.1 du règlement d’emprunt 2022-08.

ATTENDU QUE cette résolution est nécessaire afin de corriger le libellé de l’article 8.1 du règlement 2022-08;

ATTENDU QUE l’intention du Conseil n’est pas de taxer 20% des immeubles du territoire ;

ATTENDU QUE le 20% s’applique à la part de la charge de l’emprunt assumée par l’ensemble et non à un pourcentage des immeubles imposables de la Municipalité;

22-06-01 S

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par la conseillère Marie Dubois et résolu à la majorité, avec abstention du conseiller Gilles Martin qui déclare son intérêt, de remplacer l’article 8.1 du règlement d’emprunt 2022-08 de la façon suivante :

**Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de
Rivière-Ouelle tenue le 16 juin 2022**

8.1 Impositions fiscale à l'ensemble

Pour pourvoir à 20% des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ADOPTÉ

5. Période de questions.

Aucune question.

6. Fermeture de la séance.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Léo-Paul Thibault et résolu à l'unanimité de clore la séance. Il est 8h20.

ADOPTÉ

Louis-Georges Simard
Maire

Chantale Caron
Directrice générale et greffière-trésorière